Gestion de cas COVID-19 : consignes et informations pour les opérateurs de l’Accueil Temps Libre – activités non résidentielles

Actualisation 28 janvier 2022 et 03 février 2022

**Préalable**

* Les mesures présentées ici ont été décidées, dans le contexte du variant Omicron, par :
* La CIM Santé publique pour la population générale (04, 14 et 26/01/22)
* La CIM Santé publique et les ministres de l’Education (05, 08 et 26/01/22)
* Des clarifications ont été réalisées par le Risk Managment Group
* **Pour l’accueil extrascolaire en période scolaire,** les situations se déroulant à l’école sont prises en charge par les **SPSE/CPMS**, qui se réfèrent à leur propre protocole.
* **Rappel : Personne de contact**

Une personne de contact est toute personne qui a eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de **2 jours avant le début des symptômes jusqu’à la fin de la période de contamination** (en général, 10 jours après le début des symptômes, ou plus si les symptômes persistent).

Dans le cas d’une personne asymptomatique dont le test PCR est positif, une personne de contact est définie comme quelqu’un qui a eu un contact avec cette personne dans un délai de 2 jours avant le prélèvement de l’échantillon, jusqu’à 10 jours après.

* **Rappel** : A tout moment, **quand un enfant ou un encadrant devient symptomatique**, il doit s’isoler et faire réaliser un test PCR/Ag rapide par un professionnel de santé. Si le résultat est positif, il doit suivre les mesures d’isolement prévues.

Table des matières

[**1.** **Enfants appartenant à un groupe à risque** 2](#_Toc94619758)

[**2.** **Cas possible de COVID-19** 2](#_Toc94619759)

[**3.** **Un enfant/encadrant du groupe d’activité temps libre répond à la définition d’un cas possible de COVID-19** 4](#_Toc94619760)

[**L’enfant/jeune fréquentant l’école maternelle, primaire ou secondaire et l’encadrant** 4](#_Toc94619761)

[***Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l’école maternelle, primaire et pour les encadrants*** 5](#_Toc94619762)

[***Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l’école secondaire et pour les encadrants*** 6](#_Toc94619763)

[**4.** **Mesures pour les enfants/jeunes cohabitants d’un cas COVID-19** 8](#_Toc94619764)

[***Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l’école maternelle, primaire et secondaire*** 9](#_Toc94619765)

[**5.** **Situation d’enfants contacts de contacts** 9](#_Toc94619766)

[**6.** **Recherche des contacts (tracing)** 9](#_Toc94619767)

[**7.** **Tableau synthèse (+12 ans)** 11](#_Toc94619768)

1. **Enfants appartenant à un groupe à risque**

Certains enfants sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19. Des groupes à risque ont été identifiés par les associations professionnelles de pédiatrie belges qui ont édicté des lignes directrices permettant aux **médecins traitants de prendre la décision, en concertation avec les parents et/ou les soignants impliqués, d’autoriser les enfants à fréquenter - ou non - l’école, activités... La liste des patients à risque en pédiatrie est disponible.[[1]](#footnote-1) Les parents dont l’enfant présente une maladie chronique grave sont invités à consulter leur médecin traitant ou spécialiste pour avis.**

1. **Cas possible de COVID-19**

Etant donné que les symptômes liés au COVID-19 sont peu spécifiques, il est important de rappeler que les enfants ne se plaignant que d’un rhume sont autorisés à participer aux activités de l’accueil temps libre. A cet effet, vous trouverez ci-dessous une symptomatologie plus adaptée aux enfants :

* Fièvre (38° et plus) **sauf si la cause de la fièvre est connue** comme par exemple après la vaccination
* **Toux ou difficulté respiratoire : les plaintes connues** (par exemple chez des enfants qui ont de l’asthme) **ne comptent pas** **SAUF si elles s’aggravent soudainement**
* Rhume avec possible petite toux accompagnatrice et éternuements **ET** autres symptômes (telles que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manque d’appétit)

**Les enfants se plaignant d’un rhume ou d’un nez qui coule à cause d’allergies peuvent aller à l’accueil**

- Altération du goût ou de l’odorat

Un **adulte** doit rester à domicile et ne peut pas venir animer/encadrer l’accueil ou l’activité s'il est malade ou présente :

* Au moins **un** des symptômes majeurs suivants d’apparition aiguë, sans autre cause évidente :
	+ toux
	+ difficultés respiratoires
	+ douleur thoracique
	+ perte de goût et/ d’odorat sans cause apparente

**OU**

* Au moins **deux** des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente :
	+ fièvre
	+ douleurs musculaires
	+ fatigue
	+ rhinite (encombrement ou écoulement nasal)
	+ maux de gorge
	+ maux de tête
	+ perte d’appétit
	+ diarrhée aqueuse

**OU**

* Une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

**En cas d’apparition de symptôme(s) à l’accueil**

En cas d’apparition de symptômes chez un enfant pendant la présence à l’accueil :

* L’enfant doit être isolé des autres dans l’espace dédié (**medical room**) ;
* Ses parents doivent être contactés immédiatement pour venir le récupérer ;
* Un adulte de l’accueil s’enquiert régulièrement de son état de santé auprès de lui (toujours le même si possible), en portant un masque et en se lavant les mains à l’eau et au savon ou gel hydroalcoolique après la visite ;
* Après le départ d’un enfant malade, cet espace doit être aéré et désinfecté ;
* Les parents devront lui faire réaliser un test PCR/Ag rapide par un professionnel de santé ;
* L’enfant pourra retourner à l’accueil en fonction du résultat du test (ou de l’évaluation faite par son médecin traitant).
* Pour l’AES à l’école en période scolaire, un certificat médical est fourni dans le cadre des procédures habituelles de l’Enseignement.

Pour toute question relative à la gestion d’un cas possible ou confirmé de COVID-19, l’accueil contacte le responsable de la santé et des soins ou le référent COVID-19

1. **Un enfant/encadrant du groupe d’activité temps libre répond à la définition d’un cas possible de COVID-19**

Lorsqu’un enfant/encadrant répond à la définition d’un cas possible de COVID-19 :

### **L’enfant/jeune fréquentant l’école maternelle, primaire ou secondaire et l’encadrant**

* L’enfant/encadrant doit être isolé à la maison et réaliser un test[[2]](#footnote-2) par un professionnel de santé:
	+ En remplissant le questionnaire de l’outil de « self assessment testing », qui permet à une personne d’évaluer si un test COVID est utile, et d’obtenir un code de test sans passer par un médecin généraliste.

Lien vers le questionnaire : : <https://sat.info-coronavirus.be/fr/formulaire/sat>

* + En se rendant en pharmacie pour réaliser un test antigénique rapide ;

liste des pharmacies réalisant ces tests : <https://www.apotheek.be/fr/Pharmacien/Pages/ou-effectuer-un-test-covid-rapide-en-pharmacie.aspx> ;

* + - Ou en appelant son médecin[[3]](#footnote-3)
	+ Ils informent ensuite le milieu d’accueil si le résultat du test est positif.

Dans le cas où un parent/médecin décide de ne pas faire tester l’enfant, l’enfant est considéré comme un cas confirmé

* Si un test est effectué et qu’il est **négatif**, l’enfant/jeune/encadrant peut revenir à l’accueil sur base de l’évolution de son état de santé, déterminé par son médecin.
* Si un test est effectué et qu’il est **positif,** il reste en isolement à la maison et peut revenir à l’accueil 7 jours après l’apparition des symptômes ET s’il n’a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu’il y a amélioration significative des symptômes.
* Aucun certificat d’autorisation de fréquentation de l’accueil délivré par un médecin n’est nécessaire.

### ***Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l’école maternelle, primaire et pour les encadrants***

Information à transmettre aux parents/collègues du groupe (cf. lettre-type)

* Tous les enfants/adultes ayant été en contact dans le groupe d’activité avec un cas confirmé de COVID-19, que ce cas de COVID-19 soit un enfant ou un adulte, sont considérés comme à faible risque d’être contaminés et ne sont pas mis en quarantaine ni testés tant qu’ils sont asymptomatiques. **Ils peuvent continuer à participer à l’activité.**

***Attention,*** *un contact à faible risque n'équivaut pas à un risque zéro. Il est recommandé de manière générale aux parents des enfants/adultes contacts à bas risque de surveiller les symptômes, d’éviter les contacts (notamment avec des personnes vulnérables) et les activités récréatives en dehors de l’école, de l’accueil extrascolaire et de l’école de devoirs pendant 10 jours à compter du dernier contact à risque.*

* Les enfants/adultes du groupe identifiés comme contacts à bas risque ne sont testés et mis en quarantaine que s’ils développent des symptômes évocateurs de COVID-19.
* Même en l’absence de mesures de quarantaine, il est important que tant le personnel que les parents soient informés de la situation et des mesures à prendre durant ces 10 jours :
	+ *Surveiller l’apparition de symptômes ; en cas d’apparition de symptômes, faire réaliser un test par un professionnel de santé[[4]](#footnote-4) ; si le cas est confirmé, informer le milieu d’accueil*
	+ *Ne pas participer à des activités récréatives en dehors de l’école, de l’accueil extrascolaire et de l’école de devoirs*
	+ *Éviter les contacts sociaux notamment avec les personnes vulnérables et à risque (> 65 ans, maladie chronique, etc.).*
* **Il n’y a pas d’autres mesures à prendre. Les activités peuvent se poursuivre.**

### ***Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l’école secondaire et pour les encadrants***

Information à transmettre aux parents

Si un jeune fréquentant l’école secondaire est un cas de COVID-19 confirmé **et qu’il a fréquenté l’activité pendant la période de contagion, les règles valables pour la population générale s’appliquent :**

1. **Si la distance physique (>à 1,5m) a bien été respectée**,

**OU** si les personnes qui ont passé plus de 15’ ensemble, à une distance inférieure à 1,5m **portaient toutes adéquatement un masque** (en tissu ou chirurgical) qui couvre à la fois le nez et la bouche, les autres jeunes du groupe, l’encadrant et les autres groupes sont contacts à bas risque.

* Les jeunes/adultes du groupe identifiés comme contacts à bas risque ne sont testés et mis en quarantaine que s’ils développent des symptômes évocateurs de COVID-19.
* Même en l’absence de mesures de quarantaine, il est important que tant le personnel que les parents soient informés de la situation et des mesures à prendre durant ces 10 jours :
	+ *Surveiller l’apparition de symptômes ; en cas d’apparition de symptômes, faire réaliser un test par un professionnel de santé[[5]](#footnote-5) ; si le cas est confirmé, informer le milieu d’accueil*
	+ *Ne pas participer à des activités récréatives en dehors de l’école, de l’accueil extrascolaire et de l’école de devoirs*
	+ *Éviter les contacts sociaux notamment avec les personnes vulnérables et à risque (> 65 ans, maladie chronique, etc.).*
* **Il n’y a pas d’autres mesures à prendre. Les activités peuvent se poursuivre.**
1. **Si la distance physique (< 1,5 m) n’a pas été respectée pendant plus de 15 minutes**, **ET** que les personnes ne portaient pas toutes adéquatement un masque (en tissu ou chirurgical) qui couvre à la fois le nez et la bouche (cela inclut par exemple les amis avec lesquels on a mangé et où la distance n’a pas été respectée), ou s’il y a eu un contact direct avec un cas confirmé de COVID-19, par exemple lors d’une embrassade, ou qui a été en contact direct avec des fluides corporels, comme par exemple la salive lors d’un baiser : les jeunes et l’encadrant dans le cas sont des **contacts à haut risque**.
* Les mesures à appliquer dépendent du statut vaccinal du jeune/adulte.
* Les personnes entièrement vaccinées : ne doivent pas se mettre en quarantaine mais doivent appliquer des mesures préventives strictes comportant le port de masque buccal (de préférence FFP2), la distanciation sociale et elles doivent éviter le contact avec les personnes vulnérables et ce jusqu’à 10 jours après le contact à haut risque.

*Une personne entièrement vaccinée est une personne ayant reçu son vaccin booster, ou qui a reçu la dernière dose de sa vaccination de base[[6]](#footnote-6) depuis plus de 2 semaines et moins de 5 mois, ou qui dispose d’un certificat de rétablissement depuis moins de 5 mois. Les jeunes entre 12 et 17 ans, qui ont reçu leur vaccination de base, quelle que soit la date de la vaccination, sont considérés comme entièrement vaccinés.*

* Les personnes partiellement vaccinées : doivent effectuer une quarantaine pendant 7 jours ; à partir du jour 4, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mêmes mesures préventives décrites ci-dessus pour les personnes vaccinées.

*Une personne partiellement vaccinée est une personne qui a reçu la dernière dose de sa vaccination de base il y a plus de 5 mois et qui n’a pas encore reçu sa vaccination de rappel (booster).*

* Les personnes non vaccinées : doivent se mettre en quarantaine pendant 10 jours ; à partir du 7ème jour, la quarantaine peut être levée à condition de réaliser des autotests négatifs quotidiens, et d'appliquer strictement les mesures préventives décrites ci-dessus pour les personnes vaccinées et partiellement vaccinées.

*Les personnes non vaccinées sont toutes celles qui ne sont pas mentionnées dans les définitions des personnes vaccinées et partiellement vaccinées.*

**Vous trouverez tous les détails des mesures pour les jeunes/adultes contact haut risque sur:**

[**https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/mesures**](https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/mesures)

**Quel que soit le statut vaccinal, si la personne développe des symptômes durant sa quarantaine, elle devra être testée par test Ag rapide ou PCR (suivant l'autoévaluation** [**Self Assessment Testing (info-coronavirus.be)**](https://sat.info-coronavirus.be/fr/formulaire/sat)**).**

Remarque pour tous les âges

Pour les participants ayant été hospitalisés en raison d’une des formes majeures de COVID-19, la durée de l’isolement au domicile suite à la sortie d’hospitalisation et donc la date possible de retour en collectivité (école de devoirs, accueil extrascolaire, animation de la bibliothèque, activités du CEC…) sera déterminée par le médecin traitant.

1. **Mesures pour les enfants/jeunes cohabitants d’un cas COVID-19**

**Les contacts au sein du ménage (frères, sœurs, parents) sont toujours considérés comme des contacts à haut risque.**

* **Pour les enfants fréquentant l’école maternelle et primaire :**
* Les enfants ayant eu [**une infection COVID-19**](https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/contacts-risque-apres-infection-precedente) récente (datant de moins de 5 mois) ne doivent pas être mis en quarantaine, comme les adultes vaccinés, mais doivent prendre des précautions particulières telles que la limitation des contacts, notamment avec les groupes à risque, et ce durant les 10 jours suivant le dernier contact à risque.
* **Les autres enfants suivent les règles pour les** [**contacts à haut risque non vaccinés**](https://covid-19.sciensano.be/fr/node/88)**[[7]](#footnote-7):** ils doivent effectuer une quarantaine de 10 jours à **partir du moment où le cas confirmé est en isolement. Toutefois, à partir du 03/02/22, les enfants sont autorisés pendant la période de quarantaine, à fréquenter, uniquement, l’école, l’accueil extrascolaire et l’école de devoirs, avec recommandation aux parents faire des autotests réguliers à leur enfant.[[8]](#footnote-8)**
* **La quarantaine peut être** écourtée à partir du J7 si un autotest négatif est obtenu quotidiennement, jusqu’au J10 inclus. Durant la levée de quarantaine et pendant les 10 jours qui suivent la période de quarantaine, une vigilance accrue est requise : limiter les contacts sociaux, notamment avec les personnes vulnérables, et éviter les activités récréatives.
* Si l’enfant exposé au sein du foyer présente des symptômes durant sa période de quarantaine, il doit être testé[[9]](#footnote-9) par un professionnel de la santé.
* Si l’enfant est confirmé COVID-19, il sera isolé pendant 7 jours minimum (dont 3 jours sans fièvre et amélioration des symptômes), suivi de 3 jours de vigilance supplémentaire et le parent devra informer le milieu d’accueil.

**Pour les jeunes fréquentant l’école secondaire et les adultes :**

* Les contacts à haut risque entièrement vaccinés ne doivent pas effectuer de quarantaine, mais doivent appliquer de manière stricte des mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.) jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.
* Les contacts à haut risque partiellement vaccinés doivent aller en quarantaine pendant 7 jours. A partir du jour 4, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.), jusqu’à 10 jours après le contact à haut risque.
* Les contacts à haut risque non vaccinés doivent aller en quarantaine pendant 10 jours. A partir du jour 7, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mesures préventives (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.), jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.

**Pour tous** :

Il est recommandé que les contacts à haut risque vivant sous le même toit qu’un cas confirmé effectuent un autotest supplémentaire au jour 10 de la quarantaine (moment où l’isolement du cas index prend fin), **indépendamment de leur statut vaccinal.** Une **période de vigilance accrue** doit être respectée jusqu’à 10 jours après le dernier contact à risque, ce qui dans ce contexte signifie 20 jours après la confirmation du cas de COVID-19.

### ***Conséquences pour la collectivité pour les enfants fréquentant l’école maternelle, primaire et secondaire***

Les enfants/encadrants sont des contacts de contacts :

* Il n’y a aucune mesure à prendre.
* **Le groupe poursuit normalement son activité**
1. **Situation d’enfants contacts de contacts**

Un enfant qui est en contact (à l’accueil, dans le ménage) avec une personne qui est elle-même un contact étroit asymptomatique **poursuit normalement ses activités**. Il peut donc venir à l’activité, participer à l’accueil. Il n’y a aucune mesure particulière à prendre.

1. **Recherche des contacts (tracing)**
* Recherche des contacts (tracing)
1. Accueil extrascolaire se déroulant dans une école en période scolaire :

Les situations sont gérées par les PSE, qui se réfèrent à la « Procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 en collectivité d’enfants : écoles (services PSE et centres PMS WB-E) Version du 28/01/2022 »

1. Autres activités

Le responsable de la santé et des soins ou le référent COVID doit pouvoir transmettre à tout moment, sur demande, à l’AVIQ ou la COCOM, la liste des participants à l’activité, ainsi que celles des personnes extérieures présentes dans le groupe (voir point d. registre de présence du protocole d’organisation de l’ATL)

1. **Tableau synthèse (+12 ans)**



Attention : pour rappel, des mesures distinctes s'appliquent aux enfants de moins de 12 ans

ANNEXE : Sciensano - MESURES POUR LES CONTACTS D’UNE PERSONNE AVEC COVID-19

**Contacts à haut risque ou contacts étroits**

Le risque de contamination est considéré comme « élevé » pour les personnes citées ci-dessous. Ces personnes sont appelées « contacts étroits » dans le reste de cette procédure :

* Une personne avec un contact cumulatif d’au moins 15 minutes à une distance de < 1,5 m, face à face[[10]](#footnote-10), par exemple lors d’une conversation, sans port du masque adéquat (**couvrant le nez et la bouche**) par un des deux personnes.

Cela comprend, entre autres, les cohabitants, les enfants d’un même groupe résidant dans une collectivité, des personnes avec lesquelles on a partagé un repas et éventuellement des voisins au travail. En cas de séparation complète par une paroi en plexiglas, ceci n'est pas considéré comme un contact « face à face ».

* Une personne qui a eu un contact physique direct avec un cas COVID-19.
* Une personne qui a eu un contact direct avec des excrétions ou fluides corporels d’un patient COVID-19, par exemple pendant les embrassades ou le bouche à bouche, ou un contact avec des vomissements, selles, glaires etc.
* Une personne identifiée comme contact étroit par l’application « Coronalert ».
* Une personne qui a voyagé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes, dans n'importe quel moyen de transport, assise à deux sièges (dans n'importe quelle direction) du patient, même si toutes les personnes impliquées portaient un masque buccal approprié.

**Contacts à faible risque**

Le risque de contamination est considéré comme « faible » pour les personnes suivantes :

* Une personne qui a eu plus de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face) mais avec port de masque adéquat (couvrant le nez et la bouche) par les deux personnes.
* Une personne qui a eu moins de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face)..
* Une personne qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes mais où la distance de > 1,5 m a été respectée. Cela comprend entre autre des personnes qui travaillent dans la même pièce[[11]](#footnote-11), ou dans une salle d’attente.

**Autres situations**

* Pour **les enfants** (milieu d’accueil, école maternelle et école primaire), la classification du risque dépend notamment de l’âge du cas index. Plus d’explications sont disponibles dans la procédure enfants.
1. <https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf> [↑](#footnote-ref-1)
2. Les enfants de 6 ans et plus présentant des symptômes possibles de COVID-19 sont toujours testés.

Les enfants de moins de 6 ans ne doivent être testés qu’en cas de symptômes après un contact à risque récent (risque élevé ou faible). [↑](#footnote-ref-2)
3. Les deux premières possibilités sont à privilégier afin de ne pas engorger la première ligne. A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l’honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d’être liés à la COVID-19. [↑](#footnote-ref-3)
4. Un autotest n’est pas suffisant et doit toujours être confirmé par un test réalisé par un professionnel de santé. Comment obtenir un test :

	* En remplissant le questionnaire de l’outil de « self assessment testing », qui permet à une personne d’évaluer si un test COVID est utile, et d’obtenir un code de test sans passer par un médecin généraliste. Lien vers le questionnaire : : <https://sat.info-coronavirus.be/fr/formulaire/sat> ;
	* En vous rendant en pharmacie pour réaliser un test antigénique rapide, liste des pharmacies réalisant ces tests <https://www.apotheek.be/fr/Pharmacien/Pages/ou-effectuer-un-test-covid-rapide-en-pharmacie.aspx> ;
	* Ou en appelant son médecin. Mais les deux premières possibilités sont à privilégier afin de ne pas engorger la première ligne. A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l’honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d’être liés à la COVID-19. [↑](#footnote-ref-4)
5. Un autotest n’est pas suffisant et doit toujours être confirmé par un test réalisé par un professionnel de santé. Comment obtenir un test :

	* En remplissant le questionnaire de l’outil de « self assessment testing », qui permet à une personne d’évaluer si un test COVID est utile, et d’obtenir un code de test sans passer par un médecin généraliste. Lien vers le questionnaire : : <https://sat.info-coronavirus.be/fr/formulaire/sat> ;
	* En vous rendant en pharmacie pour réaliser un test antigénique rapide, liste des pharmacies réalisant ces tests <https://www.apotheek.be/fr/Pharmacien/Pages/ou-effectuer-un-test-covid-rapide-en-pharmacie.aspx> ;
	* Ou en appelant son médecin. Mais les deux premières possibilités sont à privilégier afin de ne pas engorger la première ligne. A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l’honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d’être liés à la COVID-19. [↑](#footnote-ref-5)
6. Une vaccination de base = 2 semaines après 1ère dose du vaccin Janssen COVID-19® ou deuxième dose des autres vaccins sur le marché belge [↑](#footnote-ref-6)
7. Au vu du stade précoce de la campagne de vaccination pour enfants, il a été décidé par les instances compétentes de ne pas tenir compte du statut vaccinal de l’enfant et de considérer les enfants comme des contacts à haut risque non vaccinés. [↑](#footnote-ref-7)
8. Il est important que les personnes (par exemple les parents) avec infection COVID-19 respectent les règles prévues pour l’isolement, et ne sortent pas de chez elles (par exemple pour conduire leur enfant en Milac) [↑](#footnote-ref-8)
9. Dans le cas où un parent/médecin ne fait pas tester l’enfant, l’enfant est considéré comme un cas confirmé [↑](#footnote-ref-9)
10. En cas de séparation complète par une paroi en plexiglas, ceci n'est pas considéré comme un contact face à face. [↑](#footnote-ref-10)
11. En dehors des voisins proches si une distance de 1,5 m n’était pas respectée [↑](#footnote-ref-11)